



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 64284

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la politique agricole commune (PAC). La politique agricole commune a été créée pour assurer la sécurité alimentaire de l'Europe et contribuer à sa sécurité politique. Or, les paysans subissent les effets successifs de la PAC. En effet, l'on constate la disparition massive des exploitations, la concentration des exploitations dans quelques bassins de production, et une baisse du revenu agricole. La réforme actée en 2003, et qui se met en place, semble renforcer la désorganisation des marchés et le déménagement massif des petits et moyens paysans. De plus, l'application des modalités retenues par la France, par leur complexité, est à ce jour difficilement applicable. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire réformer la politique agricole, et ainsi permettre la sauvegarde de nos exploitations.

Texte de la réponse

Dans la phase de négociation, la mobilisation du Gouvernement a permis d'introduire des modifications substantielles par rapport aux propositions initiales de la Commission. La possibilité de recouplage de certaines aides et le choix du système des références historiques pour le calcul des aides conforte nos pratiques agricoles. Ces inflexions majeures préserveront les spécificités du modèle agricole français sans créer de rupture trop brutale avec le passé. Enfin, la modulation des aides directes autorise des avancées en terme de développement rural bénéfiques pour les exploitants français. Concernant la mise en oeuvre de cette réforme, les organisations professionnelles ont exprimé leurs craintes à la fin de l'année 2004 sur le fait que certaines modalités très complexes de mise en oeuvre des droits à paiement unique (DPU) ne conduiraient pas à une gestion optimale du dispositif. Pour y répondre, le Gouvernement a décidé d'aménager le calendrier initialement prévu, en reportant l'envoi des références historiques aux exploitants agricoles, et de revoir le mécanisme des DPU. À cet effet, un groupe de travail a été mis en place comportant des professionnels, des parlementaires et des experts de l'administration. Parallèlement, afin d'expertiser les conditions de mise en oeuvre de la réforme de la PAC dans les autres États membres et d'étudier les voies empruntées pour résoudre les difficultés rencontrées, aussi bien en matière de découplage que de conditionnalité, six missions mixtes associant des parlementaires, des représentants et des experts du ministère de l'agriculture se sont rendues, entre mars et mi-avril, dans les pays suivants : Belgique (Wallonie), Irlande, Pays-Bas, Allemagne, Italie et Danemark. Les recommandations issues de ces missions, ainsi que les conclusions du groupe de travail, ont conduit à modifier de manière substantielle les modalités de mise en application des DPU. Le dispositif reposera sur des règles garantissant l'attribution des aides aux exploitants réellement actifs en 2006. L'ensemble de ces dispositions sera détaillé lors du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire du 7 juin 2005. Par ailleurs un livre blanc rédigé à l'issue des missions mixtes et les consultations approfondies menées auprès des professionnels déboucheront dans les prochaines semaines sur une simplification des règles de la conditionnalité, démarche basée sur la pédagogie, la progressivité et le pragmatisme dans l'application des textes.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64284

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4430

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5811